

# Cité de St Cyprien

C'est à la fin de l'année 1821 que remonte la fonda-  
 tion de la communauté de St Cyprien par l'union  
 de la congrégation de St. Marthe d'Égypte.

Cette fondation fut faite par M<sup>rs</sup>. de Marsobal,  
 supérieure des sœurs d'Égypte, de concert avec les mem-  
 bres qui composaient alors le bureau de bienfaisance  
 de la ville de St Cyprien.

L'acte de fondation est ainsi conçu :

« Délibération du Bureau de bienfaisance de  
 cette ville et canton de St Cyprien.

« Séance du deuxième Décembre 1821.

« Le deux Décembre 1821. Le bureau de bienfaisance  
 de la ville et canton de St Cyprien, convoqué par M<sup>r</sup>.

« le juge de paix, son président s'est réuni pour délibérer  
 à sur l'objet dont il va être parlé.

« Les membres présents étaient Messieurs de Marquis  
 « Maire de St Cyprien et Bennet président, Carquest

« Regu, Labrousse prêtre, le curé de St Cyprien, et Bonnet  
 « président qui a fait l'ouverture de la séance.

« Madame de Marsobal supérieure de  
 « la congrégation des religieuses hospitalières de St. Marthe à  
 « Égypte, assiduellement de Besseges d'Ép. de la Dordogne,

« a-t-elle dit offre les services gratuits d'une religieuse, et  
 « d'une sœur de la congrégation pour venir leurs soins

« aux pauvres de St Cyprien et dans le cas que sa proposition  
 « leur soit acceptée est à charge à M<sup>rs</sup> Philiberte

« supérieure de son établissement à Beaumont même  
 « Département pour exposer les conditions suivantes.

1<sup>o</sup> Un mobilier suffisant sera fourni pour  
 une religieuse et une sœur hospitalière, ainsi que

« les ustensiles nécessaires pour le service des pauvres,  
 « un inventaire et une estimation en seront faits

« et la propriété en restera au Bureau.

2<sup>o</sup> Les bâtimens construits par le Bureau seront remis à la disposition de la Dame Religieuse et en possession et la mettre en possession de la salle occupée en ce moment par l'École de M<sup>lle</sup> de la Roche pour être rétabli dans son état primitif, les réparations nécessaires de ces bâtimens restant à la charge de la dite Dame Religieuse.

3<sup>o</sup> Il sera fait une cession sans le concours de son père à l'égard des bâtimens dépendants du Bureau de ce qui n'en fait pas partie.

4<sup>o</sup> La partie du jardin jointe jusqu'à présent par le Bureau le sera par la dite Dame Religieuse.

5<sup>o</sup> Le Bureau de charité de St. Joseph remettra la direction de cet établissement à la dite Dame Religieuse qui regardera la perception des revenus qui pour les soins des malades.

6<sup>o</sup> Le Sieur Deffaux, Curier actuel, continuera à exercer cette fonction et sera chargé de la perception et recouvrement des rentes dues au Bureau de charité, et en versera le montant exacte les mains de la dite Dame Religieuse.

7<sup>o</sup> Il sera remis à la dite Dame un état détaillé des dettes les rentes, et de la consistence de tous les meubles qui appartiennent au Bureau.

8<sup>o</sup> Elle établira une pharmacie à ses frais, et fournira gratuitement les remèdes aux pauvres du Bureau de bienfaisance.

9<sup>o</sup> Elle prendra dans l'établissement des pauvres un nombre à cinquante centimes par jour et par tête, et sera désignée par quatre membres du Bureau, et munie d'un certificat de l'officier de santé qui constatera tous ses malades.

10<sup>o</sup> Lorsque les malades seront guéris ou que leur maladie aura été reconnue incurable la Dame Religieuse pourra les renvoyer à son autorité.

11<sup>o</sup> Elle portera à domicile aux pauvres malades ou invalides, désignée par le Bureau, les secours nécessaires jusqu'à concurrence des revenus du Bureau.

12<sup>o</sup> Elle distribuera gratuitement des feuilles imprimées au nombre de six la Religion catholique apostolique et romaine.

à leur apprenant à lire à écrire et à travailler à l'aiguille, à la couture et à augmenter sans la progression de ses revenus, cet établissement ayant pour objet spécial l'instruction, la moralité et le soulagement des pauvres.

13<sup>e</sup> Un compte rendu par chapitre de recette et de dépense sera régulièrement remis au bureau par le directeur à son bureau.

Les membres du bureau considèrent que Madame de Marobert n'a pu être but dans la fondation de cet établissement, sachant que son établissement son amour dévoué et éclairé pour l'humanité, qu'il ne peut en résulter que les plus grands avantages pour l'éducation des enfants et pour le soulagement des pauvres dont les revenus sont sensiblement augmentés par ce nouvel ordre de choses, ont unanimement approuvé toutes les conditions de la proposition de Madame de Marobert. Et ont signé à Périgueux: M. Margas le Maire etc.

Plus tard, la famille de Marguerite, l'un des plus honorables et des plus riches de la ville de St. Cyrin, constant favorable à l'établissement des écoles et leur faciliter le moyen de faire plus de bien, contracta l'engagement de leur donner annuellement une somme de quatre cents francs.

Cet engagement est ainsi conçu:

Je soussigné, promets de payer annuellement, la somme de quatre cents francs en argent ou en valeurs à mon ordre à Madame de Marobert, gérante de la congrégation de St. Marthe, à Ajunt, tout qu'elle aura misera gratuitement le bureau de bienfaisance de la ville de St. Cyrin. Signé: G. de Marguerite

Conformément à l'acte de fondation, Madame de Marobert essaya d'abord à St. Cyrin, une religieuse et une classe de service; mais les besoins de l'établissement exigèrent bientôt que ce personnel fut augmenté.

Outre le soin des pauvres et la classe gratuite, on créa bientôt qu'il y eût une classe payante, qui augmenterait les ressources de l'établissement. Le nombre des religieuses fut porté à quatre.

Cet état de choses fut manifeste jusqu'en l'année 1836. A cette époque, le local occupé par les religieuses étant en très-mauvais état et offrant de graves inconvénients par sa proximité de la Maine, de la porte de la page, de la prison etc. La supérieure et la congrégation générale se trouva dans la pénible nécessité de transférer la classe payante, et de retirer les sœurs sans que y eussent employées, jusqu'à ce qu'on eut réuni à son emplacement.

La classe payante fut donc fermée après les vacances de l'année 1836 et il se resta plusieurs années l'établissement de St. Eymont, qu'une religieuse et une sœur converse pour instruire les pauvres et bacheliers et instruire les petites filles de la classe indigente conformément au vœu primitif.

Les choses sont toujours dans le même état et la congrégation attend encore les aménagements qui ont fait faire un local, pour reprendre l'œuvre qui a été momentanément suspendue.

L'administration locale ne wanting rien faire pour émettre à l'état de l'œuvre et remettre cette maison dans une situation convenable, la communauté de Eymont a retiré les religieuses et la sœur de service pendant les vacances de 1863 et la congrégation a renoncé à la direction de cet établissement.